



**COMMUNE DE GRAYAN ET L'HOPITAL**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Grayan et L'Hôpital s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge LAPORTE, Maire.

**PRESENTS** : MM. Serge LAPORTE, Mme Murielle DUCAZEAUX, M Jean NARDO, Mme Claude AUNOS, MM. Jean-François JOUANDEAU, Christian TRIPOTA, Mme Marie-Françoise HUBERT, M. Sylvain SAYO-Y-BLANC, Mmes Rachel CARRE, Patricia LAIR, Isabelle MAU.

**EXCUSES** : MM. Alain BOUCHON (Pouvoir à M. Serge LAPORTE), Didier GADAL (Pouvoir à M-F HUBERT), Fabien FERNANDEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sylvain SAYO-Y-BLANC.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès verbal de la précédente réunion du 09 mai 2019. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- \* Rénovation de 3 gîtes - demande de subvention au conseil départemental
- \* Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique dans le cadre d'un accord local

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

\*\*\*\*\*

**24/06/2019-1-VIREMENT DE CREDITS COMMUNE – DM n° 2**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Déplacements	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D-011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488 : Autres charges (Formation)	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 500.00 €</b>	<b>9 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204421 : Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	594.35 €	0.00 €	0.00 €
R-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	594.35 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>594.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>594.35 €</b>
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	594.35 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>594.35 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21318-591 : DIVERS BAT COM	594.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>594.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>594.35 €</b>	<b>594.35 €</b>	<b>594.35 €</b>	<b>594.35 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

### **24/06/2019 – 2 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIEM**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 aout 1926 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc

Vu la délibération du SIEM référencée 0204042019 « Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc » en date du 04 avril 2019

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable

Vu le courrier, en date du 22 mai 2019 de Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM, valant notification

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, a l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc

La décision sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc

### **24/06/2019 – 3 – SERVITUDE ENEDIS ROUTE DE L'OCEAN**

La commune de GRAYAN ET L'HPOTIAL décide de mettre à disposition d'ENEDIS trois parcelles sises sur la commune de **GRAYAN et L'HOPITAL (Gironde)** figurant au plan cadastral révisé de ladite commune de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	663	31 route de l'Océan	32 ha 00 a 45 ca
D	1281	60 Rue des Goelands	00 ha 14 a 54 ca
D	1283	Le Bourg	00 ha 05 a 59 ca

En vue d'établir à demeure, savoir :

- Sur la parcelle section D numéro 663 dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires

- sur les parcelles section D numéros 1281 et 1283 dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires.

Le projet de de cet acte avec les plans a été adressé à la commune de GRAYAN ET L'HOPITAL par courrier du 9 mai 2019.

Cette servitude sera consentie moyennant une indemnité d'un montant de TRENTE euros (30) au profit de la commune.

Les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, a l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** que Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique de servitude qui sera reçu par Me AUGARDE, notaire à PUYMIROL.

#### **24/06/2019 – 4 – SERVITUDE ENEDIS LEDE DE L'HOPITAL**

La commune de GRAYAN ET L'HPOTIAL décide de mettre à disposition d'ENEDIS une parcelle sise sur la commune de **GRAYAN et L'HOPITAL (Gironde)** figurant au plan cadastral révisé de ladite commune de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit
E	9	LEDE DE L'HOPITAL

En vue d'établir à demeure, savoir :

- Sur la parcelle section E numéro 9 dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires

Le projet de cette convention servitude et les plans a été adressé à la commune de GRAYAN ET L'HOPITAL par courrier du 4 juin 2019.

Les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, a l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** que Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

#### **24/06/2019 - 5 - FDAEC 2019**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2019.

Il est donc permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une aide dans le cadre de ce fonds.

L'autofinancement communal calculé sur le coût HT doit respecter un taux minimum de 20%.

Après avoir écouté ces explications et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

**DECIDE :**

1° De réaliser en 2019 des travaux de voirie,

2° De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre des travaux de voirie Rue de l'Eglise, Chemin de Labiau, dans le Centre Bourg et Route du Port de Saint Vivien.

3° D'assurer le financement complémentaire par autofinancement ou emprunt.

**24/06/2019 - 6 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE SERVICE PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE ET NOMINATION PAR VOIE D'AVANCEMENT**

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le maire dispose de pouvoirs propres en matière de gestion du personnel communal (nomination, titularisation, avancement ...), l'organe délibérant étant compétent pour les créations d'emplois ; il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Conformément à la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, la création d'emploi et les avancements dans la fonction publique territoriale sont soumis à l'avis des commissions consultatives,

Considérant que les nominations par voie d'avancement de grade peuvent intervenir dès lors que la déclaration de création d'emploi aura été effectuée. Il est précisé que la déclaration de vacance d'emploi ne concerne pas les emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade (art. 41 de la loi 84.53),

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chef de service principal de police municipale 1<sup>ère</sup> classe catégorie hiérarchique B ;

**Le Maire propose :**

- La création d'un emploi permanent de Chef de service principal de police municipale 1<sup>ère</sup> classe *catégorie B* à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet),
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la police municipale dont le grade actuel est brigadier-chef principal catégorie C,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de Chef de service principal de police municipale 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois de la police municipale à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi sera occupé par l'agent de police municipale le plus ancien qui intègre le grade par voie d'avancement.

**Emploi concerné : Brigadier-chef principal**

Emploi avant réorganisation Emploi supprimé	Nbre d'heures hebdo.	Emploi après réorganisation Emploi créé	Nbre d'heures hebdo
Grade : Brigadier-chef Principal  Fonction : policier municipal  Indice brut : 526  Indice majoré : 451	35h	Grade : Chef de service principal de police municipale 1 <sup>ère</sup> classe  Fonction : policier municipal  Indice brut : 638  Indice majoré : 534	35h

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à la création du poste et à l'avancement de l'agent, ainsi qu'à la suppression d'un poste de Brigadier-chef principal.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 24 juin 2019.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **24/06/2019 – 7 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

La commune de Grayan et l'Hôpital doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Conformément au décret d'application du 23 juin 2003 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, aux termes de l'article 23 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal chargé d'encadrer les opérations et de recruter plusieurs agents recenseurs.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **Désigne** pour assurer la fonction de coordonnateur, Mme Laurence BERGEON, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement,
- **Décide** que des agents recenseurs et le coordinateur seront nommés par arrêté du Maire.

Les agents recenseurs percevront une rémunération forfaitaire basée sur le SMIC en vigueur. Les charges sociales seront celles applicables aux agents non titulaires.

La rémunération des agents sera prélevée sur le chapitre 012, article 6413.

### **24/06/2019 – 8 - RENOVATION DE 3 GITES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur NARDO expose le projet de rénovation de 3 gîtes communaux dont un pour les personnes à mobilité réduites, prévu au budget 2019.

Le montant total prévisionnel hors taxe des travaux a été évalué à 130 000 € HT et un marché public de travaux est en cours afin d'attribuer les différents lots.

Il propose de déposer une demande de subvention d'investissement auprès du Conseil départemental. Dans ce cadre, le montant des travaux éligibles HT est fixé à 100 000 € maximum, pour un taux de subvention de 10 à 35 %.

Après débat et à la majorité, le Conseil Municipal décide, sous réserve des dotations du CD33:

- de retenir le projet ci-dessus proposé par Monsieur NARDO
- de demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer la dotation maximale possible prévue dans le cadre des subventions d'investissement individuelles 2019;
- de l'affecter sur l'opération citée ci-dessus, d'assurer par autofinancement le complément nécessaire à cette réalisation ;

- d'inscrire au budget investissement 2019 des gîtes ces montants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'approuver la délibération

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

**24/06/2019 – 9 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE MEDOC ATLANTIQUE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains, fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique

La composition de la communauté doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil

communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre sièges Droit commun	Accord local Dérogation + 25 %
Lacanau	4745	6	6
Hourtin	3487	5	5
Soulac sur Mer	2716	3	4
Vendays Montalivet	2464	3	3
Carcans	2401	3	3
Saint Vivien de Médoc	1766	2	3
Queyrac	1369	2	2
Grayan et l'Hopital	1351	1	2
Le Verdon sur Mer	1343	1	2
Naujac sur Mer	1073	1	2
Jau Dignac et Loirac	986	1	2
Vensac	972	1	2
Talais	731	1	1
Valeyrac	552	1	1
		31	38

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer, à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Médoc atlantique, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Accord local Dérogation + 25 %
Lacanau	4745	6
Hourtin	3487	5
Soulac sur Mer	2716	4
Vendays Montalivet	2464	3
Carcans	2401	3
Saint Vivien de Médoc	1766	3
Queyrac	1369	2
Grayan et l'Hopital	1351	2
Le Verdon sur Mer	1343	2
Naujac sur Mer	1073	2
Jau Dignac et Loirac	986	2
Vensac	972	2
Talais	731	1
Valeyrac	552	1

\*\*\*\*\*



\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Un règlement local de la publicité est en cours d'élaboration. Les membres du Conseil Municipal peuvent en prendre connaissance et contacter les services de la police municipale pour toute question ou remarque.
- Un règlement communal sur l'assainissement est en cours d'élaboration. Les membres du Conseil Municipal peuvent en prendre connaissance et contacter les services de la police municipale ou le service assainissement pour toute question ou remarque.
- L'atelier mémoire sera reconduit
- Le Maire transmet les remerciements du détachement de l'armée de l'air 204 pour l'accueil chaleureux reçu lors de la journée écocitoyenne de nettoyage de la plage.
- L'association Grayan Nord Médoc Football remercie également la municipalité pour la subvention attribuée en 2019.
- Les transports scolaires pour les écoliers et collégiens vont devenir payant pour toutes les familles, qui doivent s'inscrire sur le site internet de la région.
- Toute l'équipe municipale a une pensée pour Monsieur Jean BAGAT, ancien garde champêtre de la commune, décédé le 22 juin 2019

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15 minutes.

**Le Maire,  
Serge LAPORTE**

